

PHOTO
D'IDENTITE
OBLIGATOIRE

**CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET
D'ART DRAMATIQUE D'ANTIBES – JUAN-LES-PINS**

48 chemin des Basses-Bréguières 06600 Antibes

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Elève mineur

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu :
Niveau scolaire en septembre 2020 :
Etablissement fréquenté :

Elève majeur

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu :
Profession ou niveau d'étude :
Tel domicile : Tel portable :
Tel professionnel :

Renseignements concernant le(s) représentant(s) légal(aux) de l'élève

RESPONSABLE LEGAL 1 :

Nom :
Prénom :
Tél domicile :
Tél portable :
Tél professionnel :
Email :

RESPONSABLE LEGAL 2 :

Nom :
Prénom :
Tél domicile :
Tél portable :
Tél professionnel :
Email :

CONTACTS PRIORITAIRES

Nom et prénom du destinataire et adresse postale utilisée pour toute correspondance et facturation

Adresse courriel (utilisée pour la correspondance et facturation /A INDIQUER EN LETTRES CAPITALES)

@

Numéro d'appel prioritaire de personne à contacter en cas d'urgence

Nom et n° de contrat de police d'assurance responsabilité civile

DISCIPLINE SOUHAITEE :

- COURS INDIVIDUEL :**
- COURS COLLECTIF(S) :**

ETUDES MUSICALES PRECEDENTES

Dans quel établissement l'élève a-t-il étudié ?

Niveau acquis (fournir une attestation de l'établissement fréquenté) :

Cours particuliers Nombre d'années :

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

L'élève est-il allergique ? OUI NON

Si oui à quoi ?

Renseignements pouvant être utiles :

EN CAS D'URGENCE MEDICALE :

Sous réserve d'en être préalablement informé(e), ou les personnes désignées ci-dessous,

J'autorise / **je n'autorise pas** (1), le transfert de mon enfant à l'Hôpital de la Fontonne par un service d'urgence (Pompiers, SAMU)

MEDECIN DE FAMILLE :

TEL :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE :

TEL :

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :père, mère de l'enfant.....

autorise / **n'autorise pas** le Conservatoire à utiliser mon image (vidéogrammes, photographie, dessins....) ou celle de l'élève mineur concerné par cette inscription dans le cadre de concerts, spectacles, ou visites du conservatoire, programmés à l'intérieur ou l'extérieur des locaux de l'établissement qui font partie intégrante de l'activité du conservatoire (notamment publicité, reportage, diffusion des supports...). Cette autorisation est faite à titre gracieux et couvre l'année de l'inscription (dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et des principes de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL))

Le Règlement Général sur la Protection des Données

Protection de vos données personnelles : Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique, destiné à la gestion de l'inscription de votre (vos) enfant(s) aux activités du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique organisées par la Commune d'Antibes Juan-les-Pins est le responsable de traitement. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (Base légale du traitement, article 6-1 e du RGPD).

Les données enregistrées sont celles évoquées dans ce formulaire. Les destinataires des données sont le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique et la Trésorerie Municipale d'Antibes. Les données sont conservées conformément aux prescriptions des archives de France.

Conformément aux articles 15 à 22 du Règlement Européen Général des Données Personnelles du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données mais également d'un droit à définir des directives relatives au sort de vos données à l'issue de leur utilisation ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données. Pour ce faire, il vous suffit de faire une demande auprès du délégué à la protection des données de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins en indiquant vos demandes accompagnées d'une pièce d'identité à jour, par mail à : rgpd@ville-antibes.fr ou par courrier au Délégué à la Protection des Données - Mairie d'Antibes Juan-les-Pins - Cours Masséna 06600 Antibes.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Art : 423 Démission, changement de domicile, et absence de longue durée

Tout élève qui démissionne ou change de domicile en cours de scolarité est tenu d'en informer la direction du conservatoire par écrit. Il est tenu pour responsable des conséquences qui pourront découler du non respect de cette prescription.

La redevance trimestrielle est due pour tout trimestre commencé.

La démission, le changement de domicile et une absence de longue durée en cours de trimestre seront pris en compte le trimestre suivant.

Art : 522 En cas d'absence de l'élève

Trois absences non justifiées à un cours, peuvent conduire à un avertissement.

Ces mesures concernent également toutes les activités organisées dans le cadre de la scolarité au conservatoire : examens, auditions, répétitions, spectacles, conférences, sorties ...

Art : 541 Devoir des parents

Les parents s'engagent à accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à sa salle de cours, de répétitions ou de spectacle et à venir le chercher aux horaires convenus. Si besoin, le nom d'une autre personne susceptible de chercher l'élève mineur devra être communiqué par le biais du carnet de liaison. Le conservatoire de musique et d'art dramatique décline toute responsabilité en cas de problème survenant en dehors des lieux et des horaires des activités prévues notamment dans la cour du conservatoire.

Les parents doivent surveiller leurs enfants à l'extérieur des salles de cours : respect du matériel, sécurité sur les marches et garde fous, limitation des nuisances sonores. Par ailleurs, les élèves mineurs ne peuvent quitter la salle de cours ou de répétition avant la fin de la séance qu'à titre exceptionnel et avec une autorisation écrite des parents.

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux par des élèves engage la responsabilité des familles concernées.

REGLEMENT DES ETUDES DE L'ETABLISSEMENT :

Pour les élèves inscrits dans un cursus instrumental, la Formation Musicale (1 cours hebdomadaire) est obligatoire.

Une participation des élèves vents, cordes, percussions, à un ensemble constitué, fait partie du cursus.

En toute discipline, instrument et formation musicale, l'apprentissage nécessite un engagement à un travail personnel journalier de la part de l'élève.

J'atteste avoir pris connaissance des informations portées ci-dessus et du règlement intérieur de l'établissement et je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans ce dossier.

Pièces à fournir :

1 photo d'identité

1 justificatif de domicile de moins de 3 mois

1 avis d'impôt 2019 sur les revenus 2018 (facultatif)

Fait à Antibes, le

Lu et approuvé

Signature du Responsable :



**Conservatoire
Antibes Juan-les-Pins**

musique • art dramatique



**48, chemin des Basses-Bréguières
06600 ANTIBES**

Tél : 04 92 91 27 30

conservatoire@ville-antibes.fr